

Bureau métropolitain du 4 juillet 2024

Décision

PSDA/DAUH/SPEU

Rapporteur : Mme Besserve L.

B 2024-242 - Aménagement du Territoire - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Mise en compatibilité n° 1 - Saint-Grégoire - Suppression du passage à niveau n° 4 - Bilan de la concertation préalable du public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h05.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., M. Puil H., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Yvanoff D., M. Nadesan Y., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Le Bihan T., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., Mme Parmentier M., M. Labbé S..

Ont donné procuration : Mme Pellerin I. à Mme Rousset E., M. Hervé P. à M. Thébault P., M. Lahais T. à M. Guéret S., M. Huaumé Y. à Mme Vincent S., M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Goater J. à M. Theurier M., M. Prigent A. à M. Depouez H., M. Savignac J. à M. Du Mottay E., M. Lefeuvre G. à M. Le Bihan T..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint pour l'ensemble des décisions examinées.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 juin 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 19h03.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L. 103-6 et L.153-54 et suivants ;

Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégations de pouvoirs au Bureau ;

Vu la décision n° B 2024-125 du 11 avril 2024 définissant les objectifs et modalités de la concertation préalable du public de la procédure de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

EXPOSÉ

Une procédure de mise en compatibilité du PLUi a été engagée par décision du Bureau du 11 avril 2024 avec pour objectif la mise en sécurité du passage à niveau n° 4 de la ligne ferroviaire reliant Rennes à Saint-Malo, situé au nord du quartier Maison Blanche, à Saint-Grégoire. Ce nouvel ouvrage vise à améliorer la sécurité de la circulation ferroviaire, routière, cyclable et piétonne sur ce site.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable du public a été engagée par décision du Bureau du 11 avril 2024.

La présente délibération vise à en tirer le bilan.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Cette concertation préalable a été organisée par Rennes Métropole en collaboration avec la commune de Saint-Grégoire et s'est déroulée du 13 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre :

L'information du public

Un avis relatif à la concertation préalable du public, précisant les dates et les modalités d'information et d'expression, a été publié dans la presse, dans l'édition Ouest France du 10 mai 2024.

Une information régulière du public a été réalisée tout au long de la concertation, sur la base de différents supports, afin de toucher le public le plus large possible :

- Le dossier de la concertation a été mis à disposition du public sur le site de la Fabrique Citoyenne ainsi que, dans sa version papier, à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Saint-Grégoire ;
- Une parution a été insérée sur le site internet de la commune et sur celui de la métropole ;
- Une campagne d'affichage sur site informant de la concertation et de la tenue de la réunion publique du 15 mai 2024 ;
- Une réunion publique s'est tenue le 15 mai 2024 en mairie de Saint-Grégoire.

L'expression du public

L'expression des contributions pouvait se faire par courrier à l'attention de la Présidente de Rennes Métropole, sur le registre papier disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Saint-Grégoire, ainsi que sur le site de la Fabrique Citoyenne ou lors de la réunion publique du 15 mai 2024.

Les actions de concertation ont ainsi été mises en œuvre conformément aux modalités définies dans la décision du Bureau du 11 avril 2024.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Le bilan quantitatif de la concertation est le suivant :

- une réunion publique à laquelle une vingtaine de personnes a participé,
- environ 350 visiteurs sur le site de la Fabrique Citoyenne,
- trois contributions reçues via la Fabrique Citoyenne.

La synthèse des échanges pendant la réunion publique du 15 mai 2024

Le projet retenu pour l'aménagement des nouvelles circulations auto, vélo et piéton étant nécessaire, les réactions ont plutôt été positives sur les impacts concernant le PLUi.

Les réductions de la haie protégée et de la zone humide apparaissent nécessaires afin de pouvoir mettre en œuvre le projet retenu. Toutefois, certains participants soulignent deux points de vigilance :

- Les impacts sur les espèces protégées doivent être bien évalués ;
- Les impacts pour les riverains doivent être bien anticipés en termes de bruit (crainte que le projet ne génère plus de bruit qu'actuellement) et sur les accès en phase chantier.

Le bilan des contributions écrites

Trois contributions ont été reçues dans le cadre de cette concertation.

L'une d'elle, favorable à ce projet, souhaite une meilleure prise en considération de l'environnement naturel en suivant l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de suppression du passage à niveau qui recommande de revoir les niveaux d'enjeux concernant les chauves-souris, les oiseaux et les amphibiens.

Une autre observation demande plus de précisions sur les compensations prévues hors du site de projet.

Concernant le passage du réseau express vélo à l'intérieur de l'anneau routier, l'un des contributeurs considère que les cyclistes traverseront la route "Rennes-Betton" au niveau de l'aménagement créé au nord de la voie ferrée pour récupérer la piste cyclable "loisir" créée en bordure ouest du franchissement. Dans ces conditions, il suggère de mutualiser les deux pistes cyclables à cet endroit dans l'objectif de limiter l'artificialisation des sols et le coût financier.

Deux contributeurs s'interrogent sur le format de la concertation, mentionnant soit l'absence d'invitation de certains élus communaux à participer à une réunion ou commission de travail sur ce sujet, soit la durée de concertation qui leur semble courte.

Enfin, une contribution s'interroge sur le portage du projet.

LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE AUX CONTRIBUTIONS

Ce projet public est porté par deux maîtrises d'ouvrage, Rennes Métropole (pour la partie voirie, réseaux, aménagements paysagers et compensations écologiques) et SNCF Réseau (pour la partie ferroviaire).

Une concertation du public s'est déjà tenue, depuis 2019, spécifiquement sur le projet de suppression du passage à niveau n° 4 et les nouvelles circulations. Ainsi, par délibération du 27 juin 2019, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé le programme de l'opération de suppression du passage à niveau n° 4 de Saint-Grégoire et son enveloppe financière prévisionnelle cofinancée à hauteur de 50 % par l'État, 30 % par la Région Bretagne et 20 % par Rennes Métropole ; puis, le 3 décembre 2020, a confirmé les objectifs de l'opération et approuvé les modalités de la concertation préalable à cette opération (deux réunions publiques, une exposition en mairie de Saint-Grégoire, un registre papier et information sur les sites internet de la commune et de Rennes Métropole en 2021 et 2022). Un bilan de cette concertation a été approuvé le 16 juin 2022 par le Bureau métropolitain.

Le présent bilan, quant à lui, est arrêté à la suite de la concertation sur l'adaptation du PLUi nécessaire à la réalisation de la suppression du passage à niveau.

Concernant l'aspect dérogatoire pour les espèces protégées, les échanges menés avec les services de l'État ont permis de conclure à la non nécessité de déposer une demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats, dans la mesure où les impacts résiduels ne le justifient pas. Cependant, afin de répondre favorablement à la recommandation de l'autorité environnementale, il a été décidé de présenter un dossier de demande de déplacement-capture d'espèces protégées. Ce dossier est en cours d'instruction dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet. Cette demande s'effectue dans le cadre d'une mesure d'évitement complémentaire consistant à des captures-relâcher d'individus sur site avant la réalisation des travaux.

Concernant les connexions (eau + faune) entre les trois zones humides reconstituées sur site : un dalot équipé d'une banquette latérale pour la petite faune est bien prévu entre la zone sud et la zone centrale, la zone est se connecte, quant à elle, à la zone sud par un fossé.

Concernant les arbres conservés dans la partie nord de la haie protégée au PLUi par un classement en Élément d'Intérêt Paysager ou Écologique (EIPE), tout sera mis en œuvre en phase chantier pour les conserver. De plus, ils ne constitueront pas d'obstacle visuel à la circulation routière, car ils seront, d'une part, en contre-bas de la future voie longeant la voie ferrée au sud, et d'autre part, à environ 13 m du bord de cette chaussée. Par ailleurs, le projet paysager prévoit de recréer environ 5 000 m² de boisements humides dans les zones humides reconstituées sur site, et environ 345 mètres linéaires de haies bocagères de 2 m de largeur le long du cours d'eau existant au nord de la voie ferrée, et dans l'espace vert conservé au nord-ouest de la voie ferrée. Tous ces éléments permettront de conserver des arbres encore vivants au nord, de densifier le réseau boisé, et de maintenir une trame verte fonctionnelle.

Concernant le site de l'étang du Pontay, Rennes Métropole étudie avec la commune et l'État comment répondre le plus favorablement possible aux observations de l'Autorité Environnementale en recherchant des mesures d'accompagnement complémentaires hors site, au-delà des exigences de compensation réglementaire. Dans ce contexte, les mesures d'accompagnement hors site n'étant pas encore définies précisément, elles ne seront pas inscrites au PLUi dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité. Elles feront l'objet d'une concertation avec les riverains.

S'agissant du transport collectif, les projets de Trambus à l'étude n'emprunteront pas ce nouvel ouvrage.

Concernant les usages des cyclistes, l'itinéraire du réseau vélo express se veut rapide, sans traversée de carrefour ni de voie, destiné à être utilisé sur les trajets du quotidien sur l'axe Rennes-Betton. L'itinéraire via la future rampe sera moins large. Il a vocation à être utilisé dans une perspective de ballade vers le canal, et le pied-à-terre sera demandé car la voie sera partagée entre piétons et cycles. Cette voie mixte est issue de la concertation et doit permettre aux personnes à mobilité réduite un accès au canal. Il s'agit d'un compromis adapté aux résidents de Maison Blanche qui, toutefois, ne permet pas un usage à vitesse plus élevée comme c'est le cas sur les itinéraires du réseau vélo express.

Les éléments actuels du projet ont été présentés au Conseil métropolitain de la biodiversité et de l'eau, instance d'échanges et de partages associant élus métropolitains, universitaires et associations.

LES APPORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La présente concertation portait sur les ajustements du PLUi nécessaires à la mise en œuvre du projet mais les contributions reçues portaient quant à elles davantage sur le projet,

sa mise en œuvre et le contenu des mesures compensatoires ou d'accompagnement qui en découle. Des éléments de réponse ont été apportés ci-dessus.

La prochaine étape consiste à formaliser le dossier d'enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLUi comportant les modifications envisagées précisément. Après sa notification aux personnes publiques associées (Préfecture, Région, Département, Chambres consulaires...), une réunion d'examen conjoint se tiendra en leur présence. En parallèle, l'évaluation environnementale de cette procédure sera soumise à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Une enquête publique unique portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale du projet et sur la déclaration d'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du PLUi sera ensuite organisée par le Préfet. Cette nouvelle phase de consultation permettra au public de prendre connaissance des dispositions réglementaires modifiées, supprimées ou créées et de s'exprimer dans le registre prévu à cet effet. Un commissaire-enquêteur sera désigné pour suivre cette étape et établir un rapport et des conclusions.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- de constater que les dispositifs de concertation relatifs à la procédure de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la décision n° B 2024-125 du 11 avril 2024 ;
- d'arrêter le bilan de la concertation préalable du public de la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Olivier Dehaese

Laurence QUINAUT